

www.e-rara.ch

Histoire universelle depuis le commencement du monde jusqu'à présent

L'histoire des découvertes, des conquêtes, et des établissements des Portugais, des Espagnols, des Anglois et des Hollandois aux Indes orientales ...

Arkstée & Merkus.

A Amsterdam, MDCCLXIII [1763]

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 6906: 21

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-27743>

Section VI. Prérogatives particulières du viceroi espagnol des Philippines; & politique singulière pour contrebalancer l'autorité presque illimitée dont il jouit. Etat du commerce entre l'Asie ...

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien - von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material - from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes - des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [\[Link\]](#)

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [\[Link\]](#)

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [\[Link\]](#)

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [\[Link\]](#)

SECTION V. *Des Isles de Cebu, de Mindanao, de Xolo &c.* tions, mais il peut venir un tems, & il viendra certainement, que nos Neveux verront que les Indes ne font qu'à moitié découvertes, & que l'on peut encore trouver des Pays qui abondent en marchandises aussi précieuses qu'on en ait jusqu'à-présent apportées en Europe, dont les habitans se déferoient volontiers en échange de nos manufactures; & ce commerce seroit à couvert de l'objection vulgaire, qu'on exporte l'argent, quoique, s'il pouvoit s'établir, il y ait peu lieu de croire qu'il deviendroit plus abondant en Europe, parcequ'il seroit moins recherché, & que par conséquent il nous en viendroit moins de l'Amérique (a).

SECTION VI.

Prérogatives particulieres du Viceroi Espagnol des Philippines; & Politique singuliere pour contrebalancer l'autorité presque illimitée dont il jouit. Etat du Commerce entre l'Asie Espagnole & l'Amérique Espagnole: Objections faites contre ce Commerce: Réglemens faits pour le rendre plus utile au Bien public.

SECTION VI. *Autorité du Viceroi des Philippines &c. Grande autorité du Gouverneur des Philippines, & ses revenus.* A PRE's avoir fait la description des Isles que les Espagnols possèdent, nous allons examiner l'état général des choses, & faire voir de quelle valeur & de quelle importance sont les Philippines. Le Gouverneur-Général de ces Isles est pour le rang égal, sinon supérieur, au Viceroi des Indes. Ses appointemens en qualité de Gouverneur sont de cinq-mille pieces de huit par an, ce qui joint avec ce qu'il a comme Président de la Cour Royale, & comme Général, fait en tout treize-mille pieces de huit; & ce n'est-là cependant que la moindre partie de son revenu (b). Son autorité n'a presque d'autres bornes que celles qu'il veut y mettre lui-même. Il dispose de tous les Emplois Militaires, & de la plupart des Emplois Civils, quand ils viennent à vaquer; il choisit les vingt-deux Alcaldes, qui gouvernent autant de Provinces, envoie un Gouverneur aux Isles Marianes, quand celui qui y est vient à mourir, jusqu'à ce que le Roi en ait nommé un autre; il nomme le Général du Galion qui va tous les ans à la Nouvelle Espagne, & comme ce poste rapporte cinquante-mille écus, il ne le donne pas pour rien, non plus que les autres (c). Il distribue toutes les *Encomiendas* ou Seigneuries. Il donne aux Indiens des Commissions de Colonels, de Majors & de Capitaines parmi leurs gens, & comme ils sont fort avides de ces Titres, ils ne manquent pas de témoigner leur reconnoissance à celui qui leur confere ces honneurs. En un mot on peut dire qu'il jouit presque de l'Autorité Souveraine avec un revenu immense, & cela pendant huit ans, sans contradiction. Mais comme toutes les conditions de la vie ont leurs désagrémens,

(a) Purchas, Pilgrims, Vol. IV. p. 1422. (c) Navarette, Carreri, l. c. Hamilton's

(b) Relac de las Islas Filipinas, Carreri, Account of the East Indies.

grémens, cette haute Dignité est accompagnée d'une circonstance fâcheuse, qui fait qu'elle est moins desirable. La Cour d'Espagne, considérant que le Gouverneur est un homme que l'autorité peut éblouir & corrompre, & que l'envie de s'enrichir expose à une forte tentation, elle le laisse en quelque façon à la merci du peuple, quand il sort de charge (a) (*).

Quand le tems de sa Commission est expiré, il ne peut quitter Manille, qu'après qu'on a fait une rigoureuse recherche de sa conduite. Son Successeur est ordinairement le Juge, en vertu d'une Commission expresse. Les habitans ont soixante jours après la publication faite dans toutes les Provinces, pour porter leurs plaintes, & trente pour les poursuivre. Quand il s'agit de choses importantes & extraordinaires, le Juge reçoit seulement les informations, & les envoie avec son avis au Conseil des Indes, mais il décide dans les choses de moindre importance (b); la peine consiste ordinairement à restituer à la personne offensée, & à payer une amende au profit du Roi (†). Autrefois la rigueur alloit si loin, que si les accusations étoient

SECTION VI.
Autorité du Vice-roi des Philippines &c.

Examen rigoureux qu'il doit subir avant que de quitter les Philippines.

(a) *Caceri*, ubi sup. (b) *Navarrete*, *Carreri*.

(*) C'étoit une coutume établie parmi les anciens Egyptiens, qu'avant que d'inhumier les Rois, les Prêtres faisoient publiquement un Discours, dans lequel ils louoient la sagesse & les vertus du défunt; si le peuple applaudissoit par ses acclamations, on achevoit la cérémonie des funérailles avec toute la magnificence imaginable; si au contraire les Assistans murmuroient, & au-lieu de louanges faisoient entendre des plaintes, le Prêtre interrompoit son Discours, il n'étoit plus question de funérailles solennelles, on emportoit le corps & on l'enterroit le plus secrètement qu'il étoit possible (1). L'Histoire Sainte nous apprend que la même chose avoit lieu chez les Juifs, de sorte que selon qu'un Roi avoit bien ou mal gouverné, il étoit enterré sans cérémonie, ou déposé avec pompe dans le sépulcre de David (2). A Venise on observe une coutume semblable à la mort d'un Doge; on examine toute sa conduite, & les honneurs funebres sont réglés sur le résultat de cette recherche (3). Il y a toute apparence que dans le cas présent, on a établi cette recherche pour empêcher un Gouverneur d'emporter les richesses qu'il auroit amassées par des voyes injustes, & pour le détourner de faire aucun abus de son pouvoir, à cause de la nécessité de la restitution. S'il vient à mourir sa conduite est sujette aux mêmes recherches, & le premier Auditeur, qui gouverne en attendant qu'il y ait un nouveau Gouverneur, est soumis aux mêmes procédures, quand son administration est finie, avec cette différence cependant, qu'il n'est pas obligé de rester dans l'Isle, jusqu'à ce que la recherche soit terminée; en nommant un Procureur qui parle pour lui, & en donnant caution de son acquiescement à la sentence qui sera portée, on lui permet de s'embarquer pour la Nouvelle-Espagne, s'il le juge à-propos (4).

(†) Parmi les Gouverneurs des Philippines, que l'abus tyrannique de leur autorité a exposés aux rigueurs de cette recherche, un des principaux a été *Don Sebastien Hurtado de Corcuera*, qui gouvernoit en 1646. Il avoit fait plusieurs grandes entreprises, entr'autres celle de la conquête de Mindanao & de Xolo, qui n'eut pas grand succès; il se brouilla avec l'Archevêque de Manille, & le relegua hors de l'Isle; en un mot il gouverna plus despotiquement que n'avoit fait aucun de ses prédécesseurs, & l'on dit qu'il fut l'inventeur de l'impôt qu'on appelle *Vandulas* (5). Ce droit consiste à estimer le bled ou le riz sur

(1) *Diodor. Sic. L. I. Ch. 6.*

(2) 2 *Rois*, XVI. 20. 2 *Chroniq.* XXVIII. 27. *Prieaux*, Hist. des Juifs &c. T. 1. p. m. 26.

(3) *Roy's Travels*, Vol. I. p. 151-153. *Ame-*

let de la Henffaye, Examen de la Liberté de Venise.

(4) *Carreri*, T. V. L. I. Ch. 6.

(5) *Navarrete*, *Tratados Historicos de la Monarchia de China*.

SECTION
VI.
Autorité
du Vice-
roi des
Philippi-
nes &c.

étoient nombreuses & graves, le Gouverneur étoit mis en prison, & il y a eu l'exemple d'un qui y a demeuré cinq ans, & d'autres sont morts de frayeur (a). Depuis on dit, qu'à la faveur d'un présent de cent-mille écus au Successeur, ils se sont tirés d'affaire; ce qui a tellement irrité les habitans, qu'ils se sont quelquefois fait justice eux-mêmes, sans attendre le Juge; & quoique cette action ne soit pas excusable, c'est cependant une bonne leçon pour apprendre aux Gouverneurs à ne point perdre de vue leur devoir, & qu'il est dangereux pour eux de l'oublier, de peur que ceux qui en souffrent n'imitent leur exemple, & ne s'écartent de l'obéissance qu'ils leur doivent. C'est ainsi que dans ce cas-là, comme en plusieurs autres, un grand mal porte son remède avec lui.

Soulève-
ment dans
lequel le
Gouver-
neur & son
fils furent
tués.

On en vit un exemple en 1719. Le Viceroi, qui gouvernoit alors, ayant commis autant d'injustices qu'aucun de ses prédécesseurs, s'avisa encore d'un nouvel expédient, qui fut de poursuivre les Marchands pour avoir fraudé les droits d'entrée, & afin de ne faire pas les choses à demi, il apostâ non seulement des faux-témoins, mais érigea de sa propre autorité une Cour, devant laquelle il étoit sûr que ces témoins feroient crus (b). Un si grand nombre furent si brusquement dépouillés, que le reste pensa à se mettre à couvert; après avoir mis leur argent en dépôt en divers Couvents, ils s'embarquerent pour différens endroits des Indes, en attendant que son tems fût fini. Le Gouverneur continua ses persécutions, & ayant fait condamner les Marchands absens à payer telle somme qu'il lui plut, il demanda leurs effets aux Couvents où ils les avoient déposés, menaçant en cas de refus de les enlever par force. Alors l'Archevêque de Manille, suivi de tout le Clergé, se rendit au Palais, & reprocha ouvertement au Viceroi, que

(a) *Navarrete*, *Tratados Historicos de la Monarchia de China*, L. VI. Ch. 4. (b) *Hamilton's*, *Account of the East Indies*, Vol. II. p. 293.

sur les terres d'un Indien, & à lui ordonner de le porter dans les magazins publics pour le service du Roi à un fort bas prix, que personne ne fait encore quand on paye. On s'imaginera peut-être que cela est assez dur, cependant ce n'est pas ce qu'il y a de plus cruel dans cette taxe; ceux qui évaluent le terrain, supposent souvent qu'il produira beaucoup au-delà de ce qu'il peut rapporter, & alors le propriétaire est obligé d'acheter le surplus argent comptant. Tout cela avoit rendu *Corcuera* si odieux, que son Successeur le tint cinq ans en prison, mais à la fin on l'envoya en Espagne, où il fut absous par le Conseil des Indes. Les Habitans de Manille disoient qu'ils avoient trois témoins irrecusables contre lui; l'Escadre qui avoit péri aux Isles Mariannes; le Magasin de riches marchandises qu'il avoit à Acapulco, brûlé par le feu du Ciel; & les trésors qui lui appartenoient qu'on avoit saisis à Burgos, qui pris à part étoient plus qu'il n'avoit pu acquérir légitimement dans son Gouvernement, & cependant il lui en resta assez pour acheter des amis, & de bonnes terres (1). *Don Jaques Faxardo Chancon*, son Successeur, fut à son tour prisonnier dans la Château de St. Jaques à peu près cinq ans; & les Habitans de Manille épouvantèrent si fort *Don Saviniano Manriquez de Lara*, successeur de *Faxardo*, lorsqu'on fit la recherche de sa conduite, qu'étant embarqué sur le Gallion, il ne cessoit de demander au Pilote pendant tout le voyage, si le vaisseau pouvoit retourner à Manille, ce qu'il redoutoit plus que la mort, & ayant appris qu'il falloit aller à la Nouvelle-Espagne ou mourir, il fit éclater la plus grande joie (2).

(1) *Coronel*, *Navarrete*, ubi sup. L. VI. Ch. 4. (2) *Carreri*, T. V. L. I. Ch. 6.

que son avarice seule étoit la cause des désordres, & que c'étoit en vain qu'il se flattoit de l'impunité, s'il osoit entreprendre de violer les immunités de l'Eglise, dont le but primitif étoit le Bien public, auquel elles ser-voient actuellement. Le Gouverneur, sourd à cet avis si sage, leur ordonna de se retirer sur le champ, ce qu'ils firent: mais un Religieux Augustin irrité du traitement fait à l'Archevêque, & voyant le peuple bien armé dans les rues, tira un grand crucifix d'argent, le mit sur son épaule gauche, & ordonna à tous les bons Catholiques de le suivre. Se voyant bien accompagné, il retourna au Palais; le Gouverneur, qui n'avoit que peu de gens autour de lui, eut l'imprudence de leur ordonner de faire feu, ce qui mit le peuple en fureur; ils donnerent l'assaut au Palais, & tuerent le Gouverneur sur la place. A la premiere nouvelle du tumulte, son fils sortit de la Citadelle à la tête de la Garnison, pour venir à son secours, & les habitans allerent au devant de lui. Celui qui portoit leur étendard, lui dit en peu de mots, qu'ils étoient bons Sujets de Sa Majesté Catholique, & qu'ils avoient puni un homme qui ne l'étoit point: que quant à lui, les habitans de Manille n'avoient aucun sujet de s'en plaindre, & qu'ainsi il feroit bien de s'en retourner à son poste; mais en s'obstinant à vouloir venger la mort de son pere, il périt lui-même, parceque les Soldats l'abandonnerent & rentrerent dans la Forteresse. Quand le nouveau Gouverneur fut arrivé, on fit de rigoureuses recherches de tout ce qui s'étoit passé; les Marchands furent déclarés innocens & on les invita à revenir, & sur un million & demi de pieces de huit, que l'on trouva dans les coffres du Gouverneur défunt, on indemnisa ceux qui avoient perdu par ses injustices. D'un autre côté il y a eu des Gouverneurs qui se sont conduits avec tant d'intégrité, qu'ils ont été continués dans leur poste, quoique leur Successeur fût nommé & eût payé au Roi soixante-dix-mille pieces de huit; la patente ayant été révoquée & l'argent rendu, à la sollicitation des habitans de Manille. Pendant les huit premieres années de son administration, ce Gouverneur avoit acquité généralement tout ce qui étoit dû aux Indiens, défrayé toutes les dépenses publiques des revenus de l'Etat, amassé plus de quatre-cens-milles pieces de huit dans le Trésor Royal, & augmenté les revenus du Roi de plus de cent-mille, en s'attirant les bénédictions du Peuple; & nonobstant cela par une décente frugalité il ne laissa pas d'acquérir d'immenses richesses, dont il voulut par son Testament que la plus grande partie fût employée en charités (a) (*).

Il est évident par ce que l'on vient de dire, que l'Expérience & la Raison

SECTION
VI.
Autorité
du Vice-
roi des
Philippi-
nes &c.

Commerce
de Manille
d'em-
le aux
Indes.

(a) Navarrete, Tratados Historicos de la Monarchia de China, L. VI.

(*) Cet illustre Gouverneur étoit D. Fauste Cruzat y Gongora, Chevalier de St. Jaques, & descendu des anciens Rois de Navarre. Il ne flattoit ni ne craignoit le peuple, qui au contraire l'aimoit & le craignoit plus qu'aucun de ses Prédécesseurs. Il ne fut malheureux qu'à un seul égard, c'est que de son tems il périt deux Galions, ce qui réduisit les habitans de Manille à une grande pauvreté (1).

(1) Carreri, T. V. L. I. Ch. 6.

SECTION
VI.
*Autorité
du Vice-
roi des
Philippi-
nes &c.*

démontrent également, que les Philippines sont en état de rapporter au-delà de ce qu'il faut pour les garder; & l'on convient néanmoins généralement que les revenus publics ne fournissent que les deux tiers de ce qu'il faut pour les dépenses annuelles. Le reste, qui monte à environ deux-cens-cinquante-mille pieces de huit s'envoie tous les ans de la Nouvelle Espagne en argent; c'est ce dont on s'est plaint depuis longtems comme d'une charge fort onéreuse, parceque les Espagnols prétendent qu'on ne voyoit jamais cet argent; mais d'habiles gens croient que les Gouverneurs & les autres grands Officiers, en transportent au moins l'équivalent en or & en pierreries, dont une grande partie passe par la voye du Mexique, & une autre partie va par une autre route en Espagne. C'est ce qui nous conduit naturellement à parler du Commerce de ces Isles; quoiqu'il ne soit pas à beaucoup près aussi grand qu'il pourroit l'être, il ne laisse pas cependant d'être très-considérable, puisque les Européens & les autres habitans ont entre quatre & cinq-cens vaisseaux de différentes grandeurs, avec lesquels ils négocient dans l'Archipel, en divers lieux du continent des Indes, à Macao & en d'autres endroits (a). D'ailleurs Manille est comme un Magasin des Marchandises des Indes Orientales & Occidentales, & en même tems c'est en quelque façon un Port franc, où les vaisseaux de toutes les Nations, à la réserve de ceux des Hollandois, sont bien venus. Les Anglois y commercent sous le Pavillon Portugais, ou sous celui de quelque Nation des Indes, & dans ces derniers tems les Danois ont fait la même chose. Tant que les habitans de Goa ont été en état de faire quelque commerce, ils y envoyoient quantité de vaisseaux, & quoiqu'il y en ait encore un grand nombre qui portent Pavillon Portugais, ils appartiennent à d'autres Nations; ceux qui viennent véritablement de Goa sont pour le compte des Canarins & non des Portugais; tant l'indolence & le luxe ont fait déchoir une Nation, qui tant qu'elle eut du courage & de l'industrie, fut maîtresse des Indes (b). Grande leçon pour ceux qui se glorifient aujourd'hui de leur puissance.

*Marchan-
dises des
Philippi-
nes.*

Les Philippines ont plusieurs marchandises propres pour le commerce du dehors; elles fournissent de l'or quoique pas en grande quantité, de la civette excellente qui s'y trouve en abondance, des peaux de cerf, des drogues, des bois de teinture, de la cire, du miel, des vivres: on y a aussi plusieurs sortes de grosses toiles fortes, & d'autres manufactures que les Indiens fabriquent. Mais ce qui attire sur-tout les Etrangers ce sont les marchandises de la Chine, comme les étoffes de soie, la soie éeue, les brocards d'or & d'argent, les beaux cabinets & autres ouvrages de Vernis, & un nombre infini d'autres curiosités que les industrieux Chinois y apportent; & bien-qu'ils soient sans-doute ceux qui gagnent le plus à ce Commerce, il est impossible cependant qu'il se fasse à Manille, sans qu'il en revienne un profit considérable aux habitans de cette ville; aussi ont-ils fort augmenté depuis quelques années. S'ils étoient moins gênés à certains égards;

(a) Relac. de las Islas Filipinas. *Nazaret* te, *Carreri*, l. c. Ch. 11.

(b) Dictionn. de Commerce, T. 1. Col. 1147. Ed. in fol. Paris 1723.

égards, & que les affaires fussent dirigées plus au Bien public, ils pour-^{SACRION} roient être bien plus à leur aise qu'ils ne le sont, sur-tout en tems de paix; ^{VI} quoiqu'en tems de guerre même il ne leur arrive gueres d'être troublés, ^{Autorité} & qu'ils n'ont plus à craindre qu'on vienne les attaquer dans leurs Isles (a). ^{du Vice-roi des Philippines &c.} Mais ce qu'il y a de plus important, c'est le Commerce de ces Isles avec la Nouvelle Espagne, parceque c'est ce qui fait qu'elles sont d'une si grande conséquence au Roi Catholique. Ce qui entretient le commerce avec la Chine, & fournit des Emplois honorables & lucratifs à des personnes de grande naissance qui n'ont pas de fortune; & ce qui est plus encore, elles défendent les Mers du Sud, & les Etablissmens Espagnols sur les côtes de ces mers contre toutes les entreprises que l'on pourroit former, & auxquels ils seroient infailliblement exposés, si quelque autre Nation étoit maîtresse de ces Isles. Par cette raison les Ministres qui ont voulu & qui voudroient qu'on abaissât les habitans des Philippines, ou ne sont pas bien instruits de l'importance de ces Isles, & des grands avantages qu'on en peut retirer, ou se laissent entraîner par des préjugés, qui font l'effet de leur esprit borné & prévenu (b).

Nous avons observé, que dans les commencemens que l'on s'établit aux ^{Autrefois} Philippines, ^{le Commerce n'étoit point gêné.} Cebu étoit la Métropole, & de-là le commerce se faisoit à Callao, qui est le Port de Lima, & il étoit fort différent de ce qu'il est devenu dans la suite. Dans ces premiers tems les Indiens s'appliquoient volontiers à chercher de l'or, & les Espagnols en avoient une bien plus grande quantité qu'ils n'ont eu dans la suite, vraisemblablement ils les traïtoient mieux; ils avoient aussi part au Commerce des épiceries; de sorte que les cargaisons qu'ils envoyoit au Pérou, y étoient de bon débit. Après la conquête de l'Isle de Luçon, & la fondation de Manille, en 1572, lorsque le commerce de la Chine commença, on trouva à-propos de faire divers changemens; le voyage de Manille à Callao se trouva long & fatigant; on changea donc de cours, & parceque les vaisseaux sont obligés de faire route Est-Nord-Est pour trouver les vents alisés, on choisit le Port d'Acapulco, comme le plus propre à plusieurs égards pour le Commerce, & par-là on abrégé le voyage de l'Amérique de la moitié (c). Le Commerce demeura cependant libre pour tout le monde comme auparavant, & par-là la nouvelle Colonie fleurit extrêmement pendant environ trente ans. La Flotte du Pérou arrivoit régulièrement à Acapulco, à-peu-près vers le tems que les Galions de Manille y abordoient, pour avoir part aux marchandises qu'ils apportoient; de cette façon le commerce entre les Espagnols des Indes Orientales & ceux des Indes Occidentales se faisoit au contentement de tous les intéressés, quoique les retours pour Manille fussent principalement en argent, & en bien plus grande quantité, qu'aujourd'hui (d) (*).

(a) Carrert, ubi sup. Dictionn. de Commerce. Hamilton.

(b) D. Juan Grau y Montsalcon, Justification &c.

(c) Hakluyt's, Voy. Vol. III. p. 442.

(d) L'Amirante D. Hieronimo de Banvelos y Carillo, Relaciones de las Islas Filipinas.

(* Ce fut dans cet intervalle que le Capitaine Cavendish enleva le Galion de Manille

SECTION

VI.

Autorité
du Vice-
roi des
Philippi-
nus &c.

On le re-
garde com-
me préjudi-
ciable à la
Nouvelle
Espagne,
& on le
limite.

Mais vers le commencement du dix-septième siècle les Ministres de la Cour d'Espagne & ceux de la Nouvelle Espagne conçurent de grandes craintes touchant les conséquences du Commerce de Manille; ils crurent qu'il ne tenoit qu'à appauvrir l'une & l'autre, & à enrichir principalement les Chinois; jusques-là qu'on disoit communément à Mexique, que l'Empereur de la Chine pourroit bâtir un Palais des barres d'argent qu'on transportoit. Cependant c'étoit une raison d'une toute autre nature, qui occasionnoit l'envoi de sommes immenses aux Philippines. *Philippe II.* étant maître des Indes Portugaises, souhaitoit extrêmement de conserver les Isles Molucques, parceque l'on prévoyoit très-bien que leur perte entraîneroit celle des autres Etablissmens Portugais dans les Indes; ce fut par cette raison que l'on mit les Molucques sous la protection des Philippines, avec cette fâcheuse circonstance, que les Portugais en tiroient toutes les épiceries dont ils avoient besoin pour leur commerce, pendant que tout le poids de la guerre tomboit sur les Philippines. C'est ce qui porta les dépenses annuelles à près de huit-cens-cinquante-mille pieces de huit, tandis que les revenus publics ne vont à gueres plus de deux-cens mille (a).

Nonobstant toutes les remontrances, les clamours contre les Philippines devinrent si grandes, qu'en 1604 le commerce fut limité, c'est-à-dire qu'il ne fut permis aux habitans de Manille d'embarquer que pour deux-cens-

(a) *D. Juan Gran y Montsalcon*, Justification de la Conservation y Comercio, &c.

nille chargé de richesses immenses; & si l'on considère que ce que l'on fournissoit annuellement pour le maintien des Molucques, montoit à plus de six-cens-mille pieces de huit, il falloit que les sommes que l'on transportoit de la Nouvelle-Espagne fussent près du double de ce qu'elles sont à-présent; cependant ce fut faute de remises suffisantes, que les Espagnols furent obligés de renoncer à la défense de ces Isles, en sorte qu'elles tombèrent entre les mains des Hollandois, qui sont redevables de l'établissement de leur Compagnie des Indes Orientales, & des profits immenses qui en ont été la suite, aux richesses qu'ils en tirèrent d'abord (1). Un Historien Espagnol attribue les entreprises des Hollandois à la Reine *Elisabeth*, qui, dit-il, leur persuada par ses Ministres de tenter la conquête des Molucques pour affoiblir l'ennemi commun (2). Il y a cependant infiniment plus d'apparence que les Hollandois l'entreprirent de leur propre mouvement, & pour leur intérêt, animés par ce que *Drake* & *Cavendish* avoient déjà fait: le dernier étant revenu avec un assortiment complet de voiles de soie, faites des riches marchandises qu'il avoit trouvées dans le vaisseau de Manille, quoiqu'il en eût brûlé cinq-cens tonneaux, & qu'il n'eût conservé que les plus précieuses, avec cent-soixante-douze-mille pesos d'or, ce qui étoit en ce tems-là une somme immense (3). Il fit voile ensuite aux Philippines, & demeura quelques jours à l'Isle de Capoul, où il fit pendre le Pilote Espagnol qui avoit conduit son vaisseau depuis Acapulco, parcequ'il avoit écrit une Lettre à ses compatriotes, pour les exciter à venir attaquer les Anglois, en leur expliquant combien ils étoient foibles, & aisés à prendre (4). Ce fut ce voyage qui fournit aux Hollandois quelques-uns des meilleurs Pilotes; & c'est apparemment ce qui fit croire aux Espagnols, que la Reine *Elisabeth*, à laquelle ils ont attribué volontiers tous les défaites qu'ils ont essuyés, avoit encouragé les Hollandois à envoyer des Flottes aux Indes.

(1) Mémoire de l'Amiral *Martelief*, au sujet lucq. T. I. p. 351.

de l'état du Commerce des Indes.

(2) *D'Argensola*, Hist. de la Conq. des Mo-

(3) *Purchas*, Vol. I. p. 65.

(4) *Hakluyt*, voyag. T. III. p. 819.

cinquante-mille piastres de marchandises, & de n'en rapporter que cinq-cens-mille. Quelque tems après le Commerce du Pérou & du Mexique fut interrompu par les mêmes raisons; & , comme nous l'avons dit ailleurs, il y eut même des gens qui vouloient pousser les choses jusqu'à abandonner entièrement les Philippines, dans l'espérance que ce seroit un moyen de faire venir plus d'argent en Europe; ce qui auroit certainement favorisé les vues ambitieuses de la Cour de Madrid, qui étoit brouillée avec tous ses voisins. Nous avons déjà vu comment on para ce coup, & il suffit pour notre but d'observer ici, que durant les trente années suivantes il ne fut question que de mécontentemens, de plaintes, de recours au Conseil des Indes, le tout suivi des fâcheuses conséquences que ces sortes de disputes traînent ordinairement après elles, les uns insistant sur de nouvelles restrictions, & les autres alléguant que la continuation de celles qu'on avoit mises, étoit plus que suffisante pour causer la ruine entière des Philippines: cependant le nombre des habitans y étoit augmenté du double, & quoiqu'il y eût peu ou point de Marchands riches, ils avoient néanmoins de quoi subsister & faire commerce; ils l'auroient même étendu, s'ils n'avoient été arrêtés par les Gouverneurs, obligés de suivre les instructions qu'ils recevoient de tems en tems des Ministres de Madrid; ceux qui s'intéressoient sérieusement à la prospérité de la Nation Espagnole, en quelqu'endroit qu'ils fussent, s'adressèrent souvent à la Cour, pour obtenir quelques changemens, ou au moins qu'il fût permis sans restriction d'exporter les denrées du crû des Isles, & les manufactures des habitans (a) (*).

Ce

(a) Ces particularités sont toutes tirées des Mémoires présentés en divers tems à la Cour d'Espagne.

(*) Les principes sur lesquels les Mémoires de ceux qui plaident pour les Philippines sont fondés, intéressent toutes les Nations qui ont des Colonies, aussi-bien que les Espagnols. On y expose que les maximes du Roi & celles de ses Ministres sont diamétralement opposées, de sorte qu'il est impossible de suivre les unes si ce n'est aux dépens des autres. Que le Roi estime toutes ses Colonies, dans la supposition qu'elles contribuent à la propagation de l'Evangile, à augmenter le nombre de ses Sujets, & sa puissance, en étendant son autorité sur des Nations inconnues autrefois au Genre-humain. Que les vues des Ministres sont de faire du bien à ceux qui sont envoyés en qualité de Gouverneurs, d'Amiraux & de Juges, & d'y trouver leur compte; que ces Messieurs ne pensent qu'à faire promptement une grande fortune; que pour y réussir il faut rendre les peuples esclaves, & faire tout ce qui est possible pour les empêcher de connoître leurs intérêts, ou de les faire valoir: qu'après avoir atteint par de pareils moyens leur but au dehors, ils sont obligés, s'ils reviennent, de prêcher cette fausse doctrine, & sont souvent assez heureux de faire prendre pour le fruit d'une sage expérience, ce qui n'est qu'un effet d'endurcissement. Ils disent que les Loix & les Déclarations faites en divers tems par les Rois d'Espagne, prouvent la vérité de ce qu'ils avancent, comme d'un autre côté la conduite des Gouverneurs & des grands Officiers, jointe aux plaintes continuelles qui sont portées, fournissent des preuves du second point qu'ils soutiennent. Ils ajoutent, que le spécieux prétexte de consulter l'intérêt de la Couronne, n'est qu'une impudente tentative pour colorer la tyrannie & l'oppression, que des Sujets exercent pour leur avantage, avec l'Autorité Royale, dont ils procurent par-là la ruine; puisqu'un Viceroy, qui se conduit en Tyran, est coupable de la plus lâche trahison, en trahissant non seulement contre son Maître par la manière dont il viole les Loix, mais en

SECTION

VI.

Autorité
du Vice-
roi des
Philippi-
nes &c.

La Charge
du Galion
portée à
six-cens
mille piastres.

Ce que nous savons de l'issue de ces disputes n'est rien moins que clair depuis un siècle. Tout ce que nous savons certainement, c'est que pendant longtems les Habitans de Manille ont eu le droit d'envoyer deux Galions tous les ans à Acapulco, en payant au Roi soixante-quinze-mille piastres pour chacun; de ces deux Galions l'un est pour le commerce, & l'autre pour lui servir de convoi; mais pour n'en pas payer deux, ils en envoient un extraordinairement grand, qu'ils chargent si fort de monde & de marchandises, que la batterie d'embas ne peut servir, jusqu'à ce que par la consommation des vivres ils puissent tirer les canons du fonds de cale, quand ils approchent des Côtes de l'Amérique. Ces grands vaisseaux se bâtissent à Bagatao, proche de Manille, où il y a un bel Arsenal, avec tout ce qui est nécessaire. Le bois dont ils se servent est excellent, les voiles & les cordages ne le sont pas moins, & tout ce qu'ils employent est de leur crû à l'exception du fer, qui vient de la Chine, & qui n'est pas fort cher (a). Ces vaisseaux sont de différentes grandeurs, depuis douze-cens jusqu'à deux-mille tonneaux; mais de quelque grandeur que soit le Galion les marchandises doivent être partagées en quinze-cens balots égaux, dont une grande partie appartient aux Couvents, c'est-à-dire, qu'ils ont le privilege d'envoyer un certain nombre de balots, & ils vendent ordinairement ce droit à des Marchands; en cas que le Marchand ne soit pas assez bien fourni pour le faire valoir de son propre fonds, les Couvents lui font des avances à la grosse aventure. Mais il y a en tout cela de grands abus; car au-lieu de quinze-cens bales, le Galion en a souvent deux-mille & jusqu'à deux-mille cinq-cens; & quoique les Officiers du Roi aillent à bord, & fassent décharger les bales surnuméraires, quand le Galion passe le Détroit de Manille, on les rembarque, & pour trouver place à les mettre on brise les jarres d'eau, & à peine laisse-t-on assez de place pour manœuvrer (b). C'est-là la véritable raison pourquoi le Galion est si longtems à mettre à la voile, & court risque d'essuyer bien des contre-tems fâcheux dans son passage de Manille à l'Embocadero de St. Bernard, ce qui prend quelquefois cinq ou six semaines & même deux mois (*).

La

(a) Navarrete, ubi sup. L. VI. Ch. 31. (b) Carreri, T. V. L. II. Ch. 10.

le deshonorant par ses actions dans le tems qu'il représente sa personne; ces redevances serviles, ces grosses taxes, ces Loix rigoureuses, ces Troupes réglées, ce Commerce limité, peuvent convenir à des hommes ambitieux & avarés, qui ont dessein d'opprimer leurs concitoyens; mais une liberté raisonnable, des Loix douces, des taxes modérées, l'esprit belliqueux dans le peuple, & tout ce qui tend à encourager l'industrie, c'est-là le moyen d'augmenter la population, de rendre le peuple riche & heureux, & son Roi grand & glorieux (1).

(*) Une des plus amples & des meilleures Relations que nous ayons du passage par le détroit de Manille est celle de *Gonelli Carreri*, par laquelle il paroît que bien que le Galion sur lequel il s'étoit embarqué, eût fait voile du Port de Cavite le vendredi 29 Juin, il fut cependant jusqu'au jeudi neuvième d'Août avant que d'être en pleine mer, c'est-à-dire quarante-deux jours en tout; la fin de son Journal mérite l'attention du Lecteur (2). On ne peut sortir de l'Embocadero, qu'avec un vent qui fasse surmonter

(1) D. Hieronimo de Barrios y Carillo, *Coyonil, Graa y Montafalcon, Navarrete* &c.

(2) Carreri, T. V. L. III. Ch. 2.

La cargaison consiste en partie en marchandises & manufactures des Philippines; ces dernières sont fort propres pour le commun peuple de l'Amérique, parcequ'elles sont fortes & à bon marché, quoique grossières. Le gros de la cargaison consiste en marchandises étrangères, sur-tout de la Chine, comme des étoffes de soie & de la soie écruë, en une prodigieuse quantité. On en peut juger par celle des bas de soie, dont on envoie communément cinquante-mille paires; ajoutez à cela quantité d'étoffes des Indes, des mouffelines, des toiles peintes, des épiceries, & des ouvrages d'Orfèvrerie, & l'on aura une idée de la charge du Galion. Il est regardé comme vaisseau du Roi aussitôt qu'il est en commission, & c'est aussi le Roi qui paye les Officiers & l'Equipage. Le Commandant en Chef a le Titre pompeux de Général, il a sous lui un Capitaine, qui gagne quarante-mille piastres à ce voyage, le Pilote vingt-mille, & chacun des Sous-pilotes environ la moitié. Ceux qui font le voyage en qualité de Facteurs ont neuf pour cent des marchandises qu'ils vendent, les Matelots ont trois-cens-cinquante piéces de huit pour tout le voyage, aller & revenir, ce qui se fait dans l'espace d'un an; mais ils n'en reçoivent que soixante-quinze à Cavite, & les deux-cens soixante-quinze autres à Acapulco pour leur retour; précaution sage, parceque sans cela très-peu retourneroient aux Philippines. Le nombre des personnes à bord de ces vaisseaux, y compris les passagers, est depuis trois-cens-cinquante jusqu'à six-cens, & non-obstant cela ils pourroient à tous égards être bien, s'ils mettoient des bornes à leur avarice, & se contentoient de n'envoyer le vaisseau qu'avec une charge raisonnable. Bien des gens pensent que l'on trouveroit mieux son compte à envoyer deux vaisseaux, comme l'on faisoit autrefois, parcequ'une si vaste machine est bien plus exposée, & court souvent risque, au lieu qu'un vaisseau de moyenne grandeur n'y est point aussi sujet (a). Mais c'est en vain qu'on prêche des hommes livrés sans réserve à leurs passions, qui veulent s'enrichir tout d'un coup, & qui aiment mieux s'exposer aux derniers malheurs, dans l'espérance de passer le reste de leurs jours dans les délices, en quoi néanmoins ils se trouvent trompés.

SECTION
VI.
Autorité
du Vice-
roi des
Philippines
&c.

En quoi
consiste sa
Cargai-
son, & les
grands
profits de ce
voyage.

S E C

(a) *Navarette*, *Tratados Historicos de la Monarchia de China*, L. VI. Ch. 31.

» le courant impétueux qu'on y trouve. Cet Embocadero a huit lieues de long, & qua-
 » tre, cinq ou six de large. D'un côté il est enfermé comme une cour par la Côte de
 » Manille, les Isles de Borias, Ticao & Masbate, par les six Isles des Oranges, qui
 » sont inhabitées; par l'Isle fertile de Capoul, que les Indiens appellent d'Ava, par celle
 » des Alupores, & enfin par la côte occidentale de Palapa; & d'un autre côté par les Isles de
 » Maripipi, habitées des Taraxes, de Tagapola, Mongol, Kamandan & Limbanquayan,
 » qui toutes ensemble rendent le passage très-difficile pour aller en Amérique, quelque
 » route que l'on veuille prendre". C'est de ce récit que nous inférons, qu'une grande
 » partie du retardement vient de la pernicieuse coutume d'embarquer un tiers de mar-
 » chandises au-delà de ce qu'il y a d'enregistré, ce qui rend non seulement le Galion pesant
 » & mauvais voilier, & met les passagers si à l'étroit, qu'ils peuvent à peine se remuer;
 » mais ce qui fait aussi que s'il est accueilli de quelque tempête ou attaqué par des en-
 » nemis, il est impossible à l'équipage de travailler comme il faut à pourvoir à sa su-
 » reté ou à sa défense.